

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 25 JUIN 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE VINGT-CINQ JUIN à dix-huit heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE ANDRE BLOT DE LA BOUËXIERE, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 19 Juin 2018.

Présents : Mmes BRIDEL C., COUR L., DANEL F., KERLOC'H A., LERAY-GRILL C., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., MICHOT B., ORY G., PICARD H., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.

Absents : Mmes BOURCIER V., LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., MARCHAND-DEDELOT I., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., DESRUES T., LAHAYE P., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S.

Pouvoirs : Mme BOURCIER V. à M. DESBORDES P-J., M. LAHAYE P. à M. LE ROUSSEAU G., Mme LAMOUR E. à M. BEGASSE J., M. MAILLARD M. à M. ORY G., M. MARCHAND S. à M. BARBETTE O., Mme MARCHAND-DEDELOT I. à M. PIQUET S.

Secrétaire de séance : Mme OULED-SGHAÏER A-L.

FINANCES

Décision modificative n°1 au budget primitif 2018 du budget principal

Rapporteur : Stéphane PIQUET, Vice-président

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants relatifs au budget ;
- VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- VU la délibération 2018/024 d'approbation des budgets primitifs 2018 en date du 26 mars 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU l'avis favorable du Bureau du 11 juin 2018 ;
- VU l'avis favorable de la commission n°1 du 13 juin 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

En application des dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT « *Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.* » Ainsi, les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante, qui vote alors une décision modificative.

Or, une décision modificative s'avère nécessaire pour prévoir les crédits nécessaires aux opérations suivantes :

En dépenses de fonctionnement :

- Ouverture de crédits pour la formation des élus ;
- Remboursement de la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant de 36 800 € suite à la fermeture de la micro-crèche d'Ercé-près-Liffré pour laquelle une aide financière avait été accordée en 2012 ;

En recettes de fonctionnement :

- Inscription d'une subvention de la CAF au titre du Contrat Enfance Jeunesse pour les services gérés par la CIAS ;

En dépenses d'investissement :

- Renouvellement des licences d'utilisation de logiciels, et acquisition de nouvelles licences pour les nouveaux postes informatiques et le projet de migration de messagerie pour un montant de 59 000 € ;
- Financement des travaux du pôle social de proximité de St Aubin du Cormier, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune

Section de fonctionnement				
Dépenses				
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
6535	65	01	Formation des élus	+ 8 000 €
673	67	60	Titres annulés – reversement subvention CAF	+ 36 800 €
022	022	01	Dépenses imprévues	+ 101 200 €
023	023	01	Virement à la section d'investissement	+ 134 000 €
Recettes				
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
74718	74	60	Participations CAF – CEJ CIAS	+ 280 000 €

Section d'investissement				
Dépenses				
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
2051	20	01	Concessions et droits similaires - Informatique	+ 59 000 €
2041412	20	90	Subvention d'équipement à une commune - Pôle social de proximité	+ 75 000 €
Recettes				
<u>Article comptable</u>	<u>Chapitre budgétaire</u>	<u>Fonction</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	134 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE la décision modificative n°1 au budget primitif 2018 du budget Principal telle qu'elle est présentée.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD

